



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 FEVRIER 2025.

Conseillers en exercice	:	33
Présents	:	21
Pouvoirs	:	7
Absent excusé	:	1
Absents	:	4

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq Février, à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire et sur convocation qui leur a été adressée le dix-neuf Février deux mille vingt-cinq.

Etaient présents :

M. Paul CARRERE, Maire,
M.M. Isabelle CANTEGREIL, Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, Rose-Marie ABRAHAM, Claude LABORDE, Christelle GUILHEMSAN, Anaïs CADIS, Daniel BIREMONT, Nathalie MOMEN, Adjoint
M.M. Philippe BOUCHONNEAU, Martine COULOUDOU, Daniel REISEMBERG, Marie-Christine ALTIMIRA, Véronique CARRERE, Didier STEVENIN, Angéline GUILHEMSAN, Nacira LAROUSSE, Christian PIT, Arnaud BRUNET, Philippe ESPUNA, Katia LEFEVRE

Absents excusés ayant donné Pouvoirs :

M. Yannick VILLATORO à Mme Anaïs CADIS
M. Alain CLOUTOUR à M. Daniel BIREMONT
Mme Pascale MOURIERE à M. Philippe ESPUNA
M. Michel GOURDON à M. Claude LABORDE
M. Nicolas MATHIO à M. Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY
Mme Céline BROQUERE à Mme Christelle GUILHEMSAN
Mme Anaïs BAREYT à Mme Nacira LAROUSSE

Absent excusé :

M. Mickael EECKHOUDT

Absents :

M.M. Cyril BIREMONT, Luc SCOGNAMIGLIO, Pierre GALIBERT, Annick CREISMEAS

Secrétaire de séance :

M. Claude LABORDE

Point 10 de l'ordre du jour.

Délibération n° 2025.019.

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 - LOTISSEMENTS COMMUNAUX : LOTISSEMENT DE L'HOSTE.



Point 10 de l'ordre du jour.

Délibération n° 2025.019.

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 - LOTISSEMENTS COMMUNAUX : LOTISSEMENT DE L'HOSTE.

Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY expose :

Après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2024 du lotissement de l'Hoste,

Constatant un déficit d'investissement de -14.941,70 Euros pour le lotissement de « l'Hoste »

Constatant un excédent de fonctionnement de 3.147,89 Euros pour le lotissement de « l'Hoste »,

Après débats,

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

DECIDE

.de reporter à l'article 001 en section d'investissement le déficit de -14.941,70 Euros pour le lotissement « l'Hoste ».

.de reporter à l'article 002 en section de fonctionnement l'excédent de 3.147,89 Euros Pour le lotissement « l'Hoste ».

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Fait à Morcenx la Nouvelle, le 25/02/2025.

Le Secrétaire de séance,
Claude LABORDE.

Le Maire,
Paul CARRERE.



Copies : Préfecture
Chrono - Dossier CM
Compta